

COMMUNE DE MANDUEL (30)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU

Par arrêté N°015/2026 en date du 19 janvier 2026, M. le Maire de Manduel a organisé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

À cet effet, M. Pascal BESSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Yves BENDAJAC en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision n°E26000002/30 en date du 6 janvier 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manduel se déroulera du 17 février 2026 à 8h30 au 19 mars 2026 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de révision générale du PLU arrêté par délibération n°25-087 du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 incluant l'évaluation environnementale, des avis des Personnes Publiques Associées, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie en date du 6 janvier 2026, de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie en séance le 5 Novembre 2025, d'une note règlementaire et de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique en Mairie de Manduel, Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi) ;
- sous format numérique téléchargeable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7085/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de révision générale du PLU :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition en Mairie de Manduel, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-avant ;
- par courrier adressé à « M. le commissaire enquêteur - Révision du PLU de Manduel, » par voie postale ou déposé en Mairie de Manduel, Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL ;
- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7085/> ;
- via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7085@registre-dematerialise.fr.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté organisant l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Manduel, Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL aux dates et horaires suivants :

- le 17 février 2026, de 13h30 à 17h00,
- le 5 mars 2026, de 17h00 à 20h00,
- le 19 mars 2026 de 8h30 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, le projet de révision générale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Manduel pour approbation.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Manduel représentée par son Maire, M. Jean-Jacques GRANAT.

Les informations concernant la révision générale du PLU pourront être demandées auprès de M. Philippe FALANGA, Directeur Général des Services de Manduel, Tel : 04.34.39.50.63, mail : mairie@manduel.fr, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an en Mairie de Manduel, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site Internet de la commune de Manduel : www.manduel.fr, Rubrique Urbanisme et Environnement / Règlementation et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7085/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.